

Le conseil d'administration,

- Vu** les articles [L822-1 à L822-5](#) du code de l'éducation ;
- Vu** le décret [n° 2016-1042 du 29 juillet 2016](#) relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** L'arrêté rectoral du 5 décembre 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
- Vu** la convention n°2025/05 relative aux études préalables de l'opération Copernic à Champs-sur-Marne, signée entre le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, le Crous de Créteil, l'Université Gustave Eiffel et l'EPAURIF ;
- Vu** le projet d'avenant n°1 modifiant la répartition des charges financières au regard des surfaces prévisionnelles actualisées, annexé à la présente délibération ;

Projet de délibération

Par délibération du 16 juin 2025, le Conseil d'administration a approuvé la signature de la convention n°2025/05 donnant mandat à l'EPAURIF de mener les études préalables relatives à l'opération Copernic à Champs-sur-Marne pour le compte du Crous de Créteil et de l'UGE.

Pour rappel, ces deux établissements projettent la construction d'un programme immobilier mixte consistant en :

- la réalisation de 300 studios de 18m² pour les étudiants logés par le Crous ;
- des espaces de vie étudiante intérieurs et extérieurs ;
- la réalisation de 20 logements pour les jeunes salariés de l'UGE ;
- une maison de santé pour l'UGE ;
- une maison des partenariats pour l'UGE ;
- des places de parking.

La convention initiale de mandat notifiée stipulait une répartition des charges comme suit :

- 139 121 € à la charge du Crous ;
- 10 879 € à la charge de l'UGE.

L'avenant n°1, présenté au Conseil, actualise la répartition des coûts des études préalables en fonction de la nouvelle répartition des surfaces programmatiques, telle que détaillée à l'annexe 3 dudit avenant.

La nouvelle répartition budgétaire est fixée comme suit :

- 124 954 € à la charge du Crous ;
- 25 046 € à la charge de l'UGE.

Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2025/05 relative à l'opération Copernic à Champs-sur-Marne.

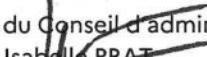
Après en avoir délibéré,

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	16
Procurations :	06
Total des voix :	22
Quorum :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	01
Contre :	00
Pour :	21
Résultat :	Approuvée

Fait à Créteil, le 17 décembre 2025

La Présidente du Conseil d'administration

 Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
 de la région académique d'Île-de-France

Page 1 sur 1